

SECOND SUPPLÉMENT DU 14 OCTOBRE 2015
au Prospectus approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015
et notifié à l'AMF le 15 septembre 2015

Ce second supplément (le « **Supplément** ») au Prospectus du 14 septembre 2015 relatif à l'offre en souscription publique d'un maximum de 3.067.484 nouvelles actions (hors Option d'augmentation et Option de sur-allocation) pouvant être portée jusqu'à un maximum de 4.056.748 nouvelles actions (Option d'augmentation et Option de sur-allocation comprises) et demande d'admission à la négociation sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris de toutes les actions de la Société (les « **Actions** »), des Warrants A et des actions à émettre lors de l'exercice des Warrants A et Warrants B, constitue un supplément au prospectus au sens de l'article 34 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** »).

Ce Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur des conséquences de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé dans les états financiers consolidés de la Société en 2014, 2013 et 2012 et de la prolongation de la Période d'Offre requise du fait de la publication de ce Supplément.

Le Document d'Enregistrement (Partie 1 du Prospectus) daté du 14 septembre 2015 mentionnait dans le Facteur de Risque visé à l'Article 4.1.15 que des discussions techniques étaient en cours sur la question de savoir si un impôt différé devait être reconnu dans les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012. Etant donné la complexité de la question, la FSMA avait décidé de soumettre cette question pour avis à l'European Enforcers Coordination Sessions (EECS), un forum organisé par l'ESMA au sein duquel les autorités de contrôle nationales échangent leurs points de vue. L'EECS a rendu son avis le 6 octobre 2015. Tenant compte de cet avis, la FSMA a considéré que conformément à l'IAS 12, la Société devait reconnaître un passif d'impôt différé sur la différence temporaire résultant de la juste valeur des cacaoyers et des tecks au 31 décembre 2014, 2013 et 2012, en raison du fait que la Société s'attend à ce que le recouvrement de cette différence temporaire se réalisera substantiellement à partir de la fin de la période d'exonération fiscale dont SOLEA bénéficie.

La FSMA a approuvé le présent Supplément en date du 14 octobre 2015, laquelle approbation a été notifiée à l'AMF conformément à l'article 36 de la Loi Prospectus. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération qui fait l'objet de la présente Offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Ce Supplément et le Prospectus sont disponibles sur le site internet de la Société (www.kko-international.com) et de sa filiale SOLEA (www.solea.ci), et sur le site internet de l'autorité des services et marchés financiers (www.fsma.be).

Ce Supplément complète le Prospectus. Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le Prospectus (le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération et le Résumé) et tout autre supplément au Prospectus qui serait émis par la Société. Les termes avec une majuscule utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

Conformément à l'article 61, paragraphes 1 et 2 de la Loi Prospectus, la Société représentée par son Conseil d'Administration, assume toute responsabilité quant à la complétude et l'exactitude du Supplément au Prospectus. La Société, ayant fait tous les efforts raisonnables pour s'assurer que c'est le cas, déclare que les informations figurant dans le présent Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

Étant donné la publication du Supplément, chaque Investisseur qui aura accepté de souscrire à l'Offre avant que ce Supplément ne soit publié aura le droit de révoquer son acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du Supplément.

Toute décision d'investir dans les Actions Proposées comporte des risques élevés. Un investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement. Avant toute prise de participation, l'investisseur est tenu de lire attentivement le Chapitre 4 "Facteurs de risque" de la Partie 1 du présent Prospectus et le Chapitre 2 de la Partie 2 du Prospectus concernant les risques relatifs aux Actions Proposées et à l'Offre (ainsi que le Résumé, Section D du Prospectus) et plus particulièrement (i) le risque lié à la déclaration qualifiée sur le fonds de roulement, (ii) le risque lié au fait que la Société n'a pas encore réalisé de bénéfices et que l'activité se trouve au stade initial de développement, ses fonds propres étant ainsi négatifs et ayant fortement diminué au cours des deux derniers exercices et (iii) le risque lié au fait que l'Opération ne fait pas l'objet d'un soft underwriting-, ce qui pourrait entraîner une annulation de l'Offre en raison de défaut de paiement de certains ordres, auquel cas les investisseurs se verraient restituer leurs versements. Alternext Bruxelles ne constitue pas et ne présente pas un même niveau d'exigences réglementaires par rapport à un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. La Société ne constituera donc pas une société cotée au sens de l'article 4 du Code des sociétés belge. Les investisseurs doivent baser leur décision d'investissement sur leur propre analyse de la Société et des conditions de l'Offre, y compris les mérites et les risques associés tels que décrits dans le Prospectus complété par ce Supplément. Les investisseurs doivent uniquement se fonder sur l'information contenue dans le Prospectus complété par ce Supplément.

La Société est conseillée par



BACKGROUND

L'Article 4.1.15 du Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement mentionnait les risques liés à la non-comptabilisation d'impôts différés:

« Aucun impôt différé n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés du Groupe tenant compte de l'exonération d'impôts dont SOLEA bénéficie jusqu'en 2028 (cfr note 3.7. aux états financiers consolidés).

Des discussions techniques sont en cours sur la question de savoir si un impôt différé doit être reconnu dans les états financiers consolidés. Etant donné la complexité de la question, et tenant compte des Orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) sur le contrôle des informations financières, la FSMA a décidé de soumettre une question émergente pour avis à l'European Enforcers Coordination Sessions (EECS), un forum organisé par l'ESMA au sein duquel les autorités de contrôle nationales échangent leurs points de vue.

A ce jour, cet avis n'a pas encore été reçu.

Si un impôt différé devait être comptabilisé, l'impact négatif sur les capitaux propres au 31 décembre 2013 se situerait entre 10.000 € et 100.000 €, et au 31 décembre 2014 entre 100.000 € et 400.000 € et sur le résultat net de l'exercice, entre 10.000 € et 100.000 € pour 2013 et entre 90.000 € et 300.000 € pour 2014. »

Tenant compte de l'avis de l'EECS reçu le 6 octobre 2015, la FSMA a considéré que conformément à l'IAS 12 *Impôts sur le résultat*, la Société devait reconnaître un passif d'impôt différé sur la différence temporaire résultant de la juste valeur des cacaoyers et des tecks au 31 décembre 2014, 2013 et 2012 en raison du fait que la Société s'attend à ce que le recouvrement de cette différence temporaire se réalisera substantiellement à partir de la fin de la période d'exonération fiscale dont SOLEA bénéficie, et qu'il y a donc lieu de corriger les états financiers consolidés audités repris dans le prospectus. Le 5 octobre 2015, les experts du Commissaire de la Société ont rendu un avis similaire.

Cette inexactitude substantielle dans les états financiers consolidés, susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survenant entre l'approbation du Prospectus et la clôture de l'Offre, implique dès lors la publication d'un supplément au Prospectus, conformément à l'article 34 de la Loi Prospectus. Ce Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur des conséquences de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé dans les états financiers consolidés de la Société en 2012, 2013 et 2014.

NOTE EXPLICATIVE

L'information historique consolidée incluse au Chapitre 19 du Document d'Enregistrement doit être amendée comme suit.

Les changements apportés sont la comptabilisation:

- dans l'état consolidé de la situation financière d'un passif d'impôt différé de 626.617 € à 118.945 € et 8.665 € respectivement au 31 décembre 2014, 2013 et 2012; et
- dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global d'une charge d'impôts sur le résultat de 507.673 € à 110.280 € et 8.665 € respectivement pour l'exercice 2014, 2013 et 2012.

Ces changements conduisent la perte nette pour l'exercice 2014 de 366.662 € à 874.335 € pour l'exercice 2013 de 1.831.005 € à 1.941.285 € et pour l'exercice 2012 de 1.045.354 € à 1.054.019 € et le déficit des capitaux propres au 31 décembre 2014 de 2.828.661 € à 3.455.278 €, au 31 décembre 2013 de 1.618.332 € à 1.737.277 € et au 31 décembre 2012 de 264.219 € à 272.884 €

Ces états financiers consolidés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012, rectifiés comme mentionné ci-dessus, sont repris en annexe, ainsi que le rapport du commissaire sur ces états financiers consolidés rectifiés;

IMPLICATION

Ces éléments sont sans incidence sur la trésorerie de la Société et le Conseil d'Administration confirme que ce retraitement de l'information historique ne modifie pas les hypothèses fondamentales ayant déterminé la Fourchette de Prix de l'Offre ni la juste valeur des actifs biologiques repris dans l'information historique.

De plus, et tel que mentionné à l'annexe 2 des états financiers consolidés figurant dans le Document d'Enregistrement, il est important de préciser que la norme comptable internationale (IAS 41) utilisée dans le cadre de la préparation de ces états financiers a été modifiée par l'International Accounting Standard Board (modification qui devrait être approuvée par l'Union Européenne au dernier trimestre 2015), de sorte que les cacaoyers et bananiers seront comptabilisés à leur coût historique et non plus à leur juste valeur. Lorsque cette modification pourra être prise en compte avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 (tel que l'autorise la norme IAS 41 amendée), l'impact de ces passifs d'impôt différé sur les capitaux propres sera presque intégralement éliminé. L'évaluation au coût historique au lieu de la juste valeur réduira la valeur de ces actifs d'un montant de 2.738.643 € et donc un impact net négatif sur les fonds propres de 2.117.148 € augmentant réduisant le déficit des fonds propres au 1^{er} janvier 2015 à 5.572.426 €

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'OFFRE

Pour tenir compte de ces éléments nouveaux et de la nécessité de publier ce Supplément, la date de clôture de Période de l'Offre est reportée au 20 octobre 2015 et le nouveau calendrier est le suivant :

20 octobre 2015 Clôture de la Période d'Offre

21 octobre 2015 Centralisation de l'Offre

Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles à émettre, le résultat de l'Offre, le résultat de l'allocation et le pourcentage de l'Offre publique ayant bénéficié d'un traitement préférentiel

Avis d'Euronext Brussels relatif au résultat de l'Offre

23 octobre 2015 Règlement-livraison des Actions Nouvelles

26 octobre 2015 Date d'Admission des Actions de la Société à la négociation sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris

27 octobre 2015 Début des négociations des Actions et des Warrants A de la Société sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, et début de la période de stabilisation éventuelle

23 nov. 2015 Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

Fin de la période de stabilisation éventuelle

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre avant la publication du Supplément au Prospectus seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués dans les deux jours ouvrables suivant la publication du Supplément au Prospectus conformément à l'article 34§3 de la Loi Prospectus. L'Investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la Société au plus tard le 16 octobre 2015 inclus, par e-mail envoyé à l'adresse suivante info@kkointernational.com à l'attention de M. Fabrice VAN HOLTEN.

ANNEXES

Annexe 1 : états financiers consolidés rectifiés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012

Annexe 2 : rapport du commissaire sur les états financiers consolidés rectifiés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012

Disclaimer

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement

cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le présent Supplément ainsi que le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique ni au Canada, en Australie, au Japon ou dans tout autre pays où leur production, publication, transmission ou distribution est interdite.

Annexe 1 : états financiers rectifiés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012

Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2014 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2013 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2012 en EUROS
Produit des activités ordinaires	<u>5</u>	32.431	-	143.115
Variation de juste valeur des actifs biologiques	<u>5</u>	2.432.501	254.825	-
Matières premières et consommables utilisés	<u>6</u>	(4.862)	(2.594)	(116.484)
Avantages du personnel	<u>6</u>	(1.095.377)	(836.365)	(333.245)
Amortissements	<u>10</u>	(280.638)	(93.131)	(35.925)
Autres dépenses opérationnelles	<u>6</u>	(937.572)	(906.613)	(678.876)
Résultat d'exploitation		146.484	(1.583.879)	(1.021.415)
Produits d'intérêts	<u>7</u>	79	1.454	36
Charges d'intérêts	<u>7</u>	(513.225)	(248.581)	(23.975)
Résultat avant impôts		(366.662)	(1.831.005)	(1.045.354)
Impôts sur le résultat ⁽²⁾	<u>8</u>	(507.673)	(110.280)	(8.665)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE ⁽²⁾		(874.335)	(1.941.285)	(1.054.019)
Autres éléments du résultat global				
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>				
		-	-	-
<i>Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net</i>				
		-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE ⁽²⁾		(874.335)	(1.941.285)	(1.054.019)
Résultat net de l'exercice attribuable aux :				
Propriétaires de la Société ⁽²⁾		(873.810)	(1.939.732)	(1.053.175)
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾		(525)	(1.553)	(843)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :				
Propriétaires de la Société ⁽²⁾		(873.810)	(1.939.732)	(1.053.175)
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾		(525)	(1.553)	(843)
Résultat par action				
de base (en EUROS par action) ⁽²⁾	<u>9</u>	(38)	(83)	(45)
dilué (en EUROS par action) ⁽²⁾	<u>9</u>	(38)	(83)	(45)

⁽¹⁾ Retraités, tel que décrit en note 3.15

⁽²⁾ Montants en orange rectifiés

Les notes 1 à 23 font partie intégrantes des états financiers consolidés

Etat consolidé de la situation financière

	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2014 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2013 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2012 en EUROS
Actif				
<i>Actifs non-courants</i>		<u>5.424.463</u>	<u>2.432.859</u>	<u>477.624</u>
Immobilisations corporelles	<u>10</u>	2.144.208	1.758.714	440.406
Actifs biologiques	<u>11</u>	3.268.185	663.812	36.730
Autres actifs non-courants		12.070	10.333	488
<i>Actifs courants</i>		<u>197.569</u>	<u>40.336</u>	<u>238.706</u>
Créances commerciales et autres débiteurs	<u>12</u>	190.860	36.609	20.758
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>13</u>	6.710	3.727	217.948
Total de l'actif		5.622.032	2.473.195	716.330
Capitaux propres et passif				
<i>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société</i> ⁽²⁾		<u>(3.452.357)</u>	<u>(1.734.880)</u>	<u>(272.040)</u>
Capital	<u>14</u>	98.815	116.250	116.250
Prime d'émission	<u>14</u>	385.950	385.950	385.950
Résultats non distribués ⁽²⁾	<u>14</u>	(3.937.122)	(2.237.080)	(774.240)
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		<u>(2.921)</u>	<u>(2.396)</u>	<u>(843)</u>
Total des capitaux propres ⁽²⁾		(3.455.278)	(1.737.277)	(272.884)
<i>Passifs non-courants</i>		<u>653.216</u>	<u>124.358</u>	<u>8.665</u>
Avantages du personnel	<u>15</u>	26.599	5.413	-
Passifs d'impôt différé ⁽²⁾	<u>8</u>	626.617	118.945	8.665
<i>Passifs courants</i>		<u>8.424.094</u>	<u>4.086.113</u>	<u>980.549</u>
Dettes envers les propriétaires de la Société	<u>16</u>	8.263.362	3.910.779	852.540
Dettes commerciales et autres créditeurs	<u>17</u>	160.732	175.334	128.009
Total du passif ⁽²⁾		9.077.311	4.210.471	989.214
Total des capitaux propres et du passif		5.622.032	2.473.195	716.330

⁽¹⁾ Retraités, tel que décrit en note 3.15

⁽²⁾ Montants en orange rectifiés

Les notes 1 à 23 font partie intégrantes des états financiers consolidés

Etat consolidé des variations des capitaux propres

	Notes						Total en EUROs
		Capital en EUROs	Prime d'émission en EUROs	Résultats non distribués en EUROs	Attribuables aux propriétaires de la société en EUROs	Participations ne donnant pas le contrôle en EUROs	
Au 29 septembre 2011 (constitution)		18.600	-	-	18.600		18.600
Résultat net de l'exercice ⁽²⁾				(1.053.175)	(1.053.175)	(843)	(1.054.019)
Autres éléments du résultat global de l'exercice				-	-		-
Résultat global total de l'exercice ⁽²⁾		-	-	(1.053.175)	(1.053.175)	(843)	(1.054.019)
Augmentation de capital	<u>14</u>	97.650	385.950		483.600		483.600
Avantage sur avances de fonds sans intérêts	<u>16</u>			278.935	278.935		278.935
Transactions avec les propriétaires de la Société		97.650	385.950	278.935	762.535	-	762.535
Solde au 31 décembre 2012 ^{(1) (2)}		116.250	385.950	(774.241)	(272.041)	(843)	(272.884)
Résultat net de l'exercice ⁽²⁾				(1.939.732)	(1.939.732)	(1.553)	(1.941.285)
Autres éléments du résultat global de l'exercice				-	-		-
Résultat global total de l'exercice ⁽²⁾		-	-	(1.939.732)	(1.939.732)	(1.553)	(1.941.285)
Avantage sur avances de fonds sans intérêts	<u>16</u>			476.892	476.892		476.892
Transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	476.892	476.892	-	476.892
Solde au 31 décembre 2013 ^{(1) (2)}		116.250	385.950	(2.237.081)	(1.734.881)	(2.396)	(1.737.277)
Résultat net de l'exercice ⁽²⁾				(873.810)	(873.810)	(525)	(874.335)
Autres éléments du résultat global de l'exercice				-	-		-
Résultat global total de l'exercice ⁽²⁾		-	-	(873.810)	(873.810)	(525)	(874.335)
Rachat et élimination d'actions propres	<u>14</u>	(17.435)		(982.565)	(1.000.000)		(1.000.000)
Avantage sur avances de fonds sans intérêts	<u>16</u>			156.333	156.333		156.333
Transactions avec les propriétaires de la Société		(17.435)	-	(826.232)	(843.667)	-	(843.667)
Solde au 31 décembre 2014 ^{(1) (2)}		98.815	385.950	(3.937.122)	(3.452.357)	(2.921)	(3.455.278)

⁽¹⁾ Retraités, tel que décrit en note 3.15

⁽²⁾ Montants en orange rectifiés

Les notes 1 à 23 font partie intégrante des états financiers consolidés

Tableau consolidé des flux de trésorerie

	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2014 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2013 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2012 en EUROS
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation				
Résultat net de l'exercice ⁽²⁾		(874.335)	(1.941.285)	(1.054.019)
<i>Ajustements pour :</i>		(1.130.966)	197.167	68.565
Amortissements	<u>10</u>	280.638	93.131	35.925
Variation de juste valeur des actifs biologiques	<u>11</u>	(2.432.501)	(254.825)	-
Charges d'intérêts	<u>7</u>	513.225	248.581	23.975
Impôts sur le résultat ⁽²⁾	<u>8</u>	507.673	110.280	8.665
<i>Variations du fonds de roulement :</i>		(149.404)	27.039	106.763
(Augmentation) / Diminution des autres actifs non-courants		(1.737)	(9.845)	(488)
(Augmentation) / Diminution des créances commerciales et autres débiteurs	<u>12</u>	(154.251)	(15.854)	(20.758)
(Diminution) / Augmentation des avantages du personnel	<u>15</u>	21.186	5.413	-
(Diminution) / Augmentation des dettes commerciales et autres dettes	<u>17</u>	(14.602)	47.325	128.009
Trésorerie nette liée aux activités d'exploitation		(2.154.704)	(1.717.079)	(878.690)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>10</u>	(666.132)	(1.411.439)	(476.331)
Acquisition d'actifs biologiques non-courants	<u>11</u>	(171.872)	(372.257)	(36.730)
Trésorerie nette utilisée aux activités d'investissement		(838.004)	(1.783.696)	(513.061)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Produits de l'émission d'actions	<u>14</u>			502.200
Sommes avancées par les propriétaires de la Société	<u>16</u>	4.495.691	3.286.553	1.107.500
Remboursement d'avances aux propriétaires de la Société	<u>16</u>	(1.500.000)		
Trésorerie nette liée aux activités de financement		2.995.691	3.286.553	1.609.700
Augmentation / (Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		2.983	(214.221)	217.948
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>13</u>	3.727	217.948	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>13</u>	6.710	3.727	217.948

⁽¹⁾ Retraités, tel que décrit en note 3.15

⁽²⁾ Montants en orange rectifiés

Les notes 1 à 23 font partie intégrantes des états financiers consolidés

1. Informations générales

La Société est une société anonyme de droit belge et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0839.801.947. Son siège social est situé Avenue Louise 363, bte 18 à 1050 Bruxelles. La Société a été constituée le 29 septembre 2011 et détient à 99,94% de SOLEA (Société de Logistique et d'Exploitation Agricole), qu'elle a elle-même constituée, ensemble ci-après dénommé le « **Groupe** ». La Société est actuellement détenue par plusieurs actionnaires se partageant le contrôle en application d'une convention d'actionnaires, qui sera automatiquement résiliée à la réalisation de sa prochaine introduction en bourse sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

SOLEA est une société spécialisée dans la plantation de cacao en Côte d'Ivoire ayant démarré ses activités en octobre 2011. SOLEA possède deux sites d'exploitation agricole dans la région de Bocanda, située au Centre-Est de la Côte d'Ivoire. Ces deux sites sont situés en milieu rural et ne sont pas très éloignés l'un de l'autre, chacun se trouve d'un côté de la rivière ; ils se trouvent plus précisément à Kotokounou et Akossikro.

SOLEA dispose au 31 décembre 2014 de 764 ha de terres plantées et irriguées; elle devrait compter 1.200 ha de terres cultivées et irriguées d'ici fin 2015 et de 3.000 ha plantés à la fin de l'année 2017.

Le Groupe, incluant la Société et SOLEA, présente ses états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financières (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne et en vigueur au 31 décembre 2014.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 octobre 2015. Ils sont exprimés en euros, sauf indication contraire. SOLEA utilisant le Franc CFA comme monnaie fonctionnelle, ses états financiers sont convertis à chaque clôture selon la méthode décrite en note 3.4 ci-dessous.

2. Application des Normes et Interprétations nouvelles et revisitées

Nouvelles Normes, Interprétations et Amendements

Le Groupe a appliqué au cours des trois périodes présentées toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'UE, et applicables à ses exercices comptables démarrant les 29 septembre 2011, 1^{er} janvier 2013 et 1^{er} janvier 2014. Le Groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2014.

Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC, sont entrés en vigueur à partir de l'exercice 2014:

- IFRS 10 Etats financiers consolidés (émise en mai 2011 et modifiée ultérieurement en juin et en octobre 2012)
- IFRS 11 Partenariats (émise en mai 2011 et modifiée ultérieurement en juin 2012)
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (émise en mai 2011 et modifiée ultérieurement en juin et en octobre 2012)
- IAS 27 Etats financiers individuels — Amendement relatif aux entités d'investissement (octobre 2012)
- IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (émise en mai 2011)

- IAS 32 Instruments financiers : Présentation — Amendement relatif à la compensation des actifs financiers et des passifs financiers (décembre 2011)
- IAS 36 – Dépréciation d’actifs (modifiée en mai 2013) — Informations à fournir pour les montants recouvrables sur les actifs non financiers
- IAS 39 – Instruments Financiers: Comptabilisation et Mesure (modifiée en juin 2013) — Novation de produits dérivés et poursuite de la comptabilité de couverture

L’adoption de ces nouvelles Normes, Amendements et Interprétations n’a entraîné aucun changement majeur dans les principes comptables appliqués par le Groupe.

Normes et Interprétations émises mais non encore entrées en vigueur

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations suivants ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1er janvier 2014 ou ne sont pas encore adoptés à ce jour par l’Union européenne. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer anticipativement les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis mais pas encore entrés en vigueur au 31 décembre 2014.

- Améliorations annuelles – cycle 2010-2012 (décembre 2013) ⁽¹⁾
- Améliorations annuelles – cycle 2011-2013 (décembre 2013) ⁽¹⁾
- Améliorations annuelles – cycle 2012-2014 (septembre 2014)
- IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir (décembre 2011) — Report d’application effective d’IFRS 9 et obligations d’information transitoires
- IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir (décembre 2013) — Informations complémentaires à fournir dans le cas de comptabilisation de couverture découlant de l’application d’IFRS 9
- IFRS 9 Instruments financiers : Présentation et mesure des actifs financiers (émission originale en novembre 2009 et modifications ultérieures)
- IFRS 10 Etats financiers consolidés — Amendements relatifs à la vente ou apport d’actifs entre un investisseur et son associée ou une coentreprise (septembre 2014)
- IFRS 10 Etats financiers consolidés — Amendement relatif à l’exception à la consolidation des entités d’investissement (décembre 2014)
- IFRS 11 Partenariats — Amendements relatifs à la comptabilisation des prises de participations dans les entités sous contrôle commun (mai 2014)
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d’autres entités — Amendement relatif à l’exception à la consolidation des entités d’investissement (décembre 2014)
- IFRS 14 Comptes de report réglementaires (janvier 2014)
- IFRS 15 Produits provenant de contrats avec les clients (mai 2014)
- IAS 1 Présentation des états financiers — Amendement relatif à l’initiative de fourniture d’informations (décembre 2014)
- IAS 16 Immobilisations corporelles — Amendements visant à clarifier les modes d’amortissement acceptables (mai 2014)
- IAS 16 Immobilisations corporelles — Amendements visant à amener les actifs biologiques producteurs dans le champ d’application d’IAS 16 (juin 2014)
- IAS 19 Avantages du personnel — Amendements relatifs aux contributions du personnel dans les

plans à prestations définies (novembre 2013) ⁽¹⁾

- IAS 27 Etats financiers individuels — Amendements rétablissant la mise en équivalence comme une option de comptabilisation des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées dans les états financiers individuels de l'entité (août 2014)
- IAS 28 Investissements dans des entreprises associées et des coentreprises — Amendements relatifs à la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son associée ou une coentreprise (septembre 2014)
- IAS 28 Investissements dans des entreprises associées et des coentreprises — Amendement relatif à l'exception à la consolidation des entités d'investissement (décembre 2014)
- IAS 38 Immobilisations incorporelles — Amendements visant à clarifier les modes d'amortissement acceptables (mai 2014)
- IAS 39 – Instruments Financiers: Comptabilisation et Mesure — Amendements pour la poursuite de la comptabilité de couverture lors de l'application d'IFRS 9 (novembre 2013)
- IAS 41 Agriculture : Plantes productrices — Amendements visant à amener les actifs biologiques producteurs dans le champ d'application d'IAS 16 (juin 2014)
- IFRIC 21 – Taxes (mai 2013)⁽¹⁾

⁽¹⁾ Normes, Interprétations et Amendements adoptés par l'Union européenne mais pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1^{er} janvier 2014.

Ces nouvelles Normes, Interprétations et Amendements, qui n'ont pas été appliqués dans les présents états financiers, auront ou pourraient avoir un effet sur les états financiers futurs du Groupe.

Les actifs biologiques ont été comptabilisés conformément à la norme IAS 41 telle qu'applicable au 31 décembre 2014. Les modifications d'IAS 16, Immobilisations corporelles et d'IAS 41, Agriculture, applicables à partir du 1^{er} janvier 2016, définissent la plante productrice et exigent que les actifs biologiques qui répondent à cette définition soient comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles, conformément à IAS 16, plutôt qu'à IAS 41.

En termes de modifications, les plantes productrices seront alors comptabilisées au moyen du modèle du coût ou du modèle de la réévaluation décrits dans IAS 16. Lors de la première application de ces modifications, les entités seront autorisées à utiliser la juste valeur d'une plante productrice en tant que coût présumé de cette plante au début de la première période présentée. Toute différence entre la valeur comptable précédente et la juste valeur devra être comptabilisée dans le solde d'ouverture des résultats non distribués au début de la première période présentée. Dans l'état actuel des choses, étant donné le stade précoce de développement des arbres et les premières récoltes attendues pour le dernier trimestre de l'année 2015, une application de ces modifications au 1^{er} janvier 2014 et au 31 décembre 2014 aurait comme impact une réduction de la valeur des actifs biologiques à concurrence de respectivement 254.825 € et 2.738.643 € à ces dates, découlant de la valorisation des plantations (cacaoyers et bananiers) au moyen du modèle du coût d'acquisition, déduction faite des amortissements annuels, ainsi qu'une reprise des passifs d'impôt différé à concurrence de respectivement 122.330 € et 621.495 € (soit pour cette dernière la quasi-totalité du montant comptabilisé actuellement en 2014 sur les cacaoyers). Ainsi les capitaux propres après ajustements s'élèveraient respectivement à -1.873.156 € et -5.572.426 €. Comme l'indique le tableau repris en note 11 ci-dessous, cet écart significatif provient essentiellement de la valorisation dans les présents états financiers de ces actifs à la juste valeur, celle-ci incluant une part importante de valeur ajoutée constatée par la croissance des arbres.

3. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens (tels que les actifs biologiques) et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services, cette juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

3.1. Regroupement d'entreprises et principes de consolidation

3.1.1. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition lorsqu'ils confèrent le contrôle au Groupe. La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur, à l'instar des actifs identifiables nets acquis. Le goodwill résultant des regroupements est le cas échéant soumis à un test de dépréciation chaque année. Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat net. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

3.1.2. Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer, seul, sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

3.1.3. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

3.1.4. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et transactions, produits et charges, résultant des transactions intragroupe sont éliminés.

3.2. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2014, la Société détient une filiale implantée en Côte d'Ivoire :

Société	Pays	Devise fonctionnelle	% d'intérêts financiers net au 31/12/2014	% d'intérêts financiers net au 31/12/2013	% d'intérêts financiers net au 31/12/2012
SOLEA	Côte d'Ivoire	Franc CFA	99,94%	99,92%	99,92%

La Société est consolidée par intégration globale au cours de toute la période concernée par les présents états financiers consolidés.

3.3. Produits des activités ordinaires

SOLEA est spécialisée dans la plantation de cacao en Côte d'Ivoire. Elle dispose au 31 décembre 2014 de 764 ha de terres plantées et irriguées; elle devrait compter 1.200 ha de terres cultivées d'ici fin 2015 et de 3.000 ha à la fin de l'année 2017. La première récolte de cacao attendue pour octobre 2015 devrait générer les premiers produits d'exploitation.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens seront comptabilisés lorsque les biens sont livrés et que les titres de propriété sont transférés, moment auquel l'ensemble des conditions suivantes est satisfait:

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens;
- le Groupe ne continue à être impliqué ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens vendus;
- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

3.4. Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de chaque entité du Groupe, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis.

Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et les passifs liés à la société SOLEA en

Côte d'Ivoire sont convertis en euros en appliquant les cours de change du franc CFA bénéficiant d'une parité fixe de 1 € pour 655,957 F CFA depuis le 1^{er} janvier 1999. Les écarts de change sont le cas échéant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres.

3.5. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, lesquels exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont incorporés dans le coût de ces actifs, jusqu'à ce que l'actif soit pratiquement prêt pour son utilisation ou sa vente prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

3.6. Avantages du personnel

3.6.1. Coûts des prestations de retraite

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge de rémunération lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à ces indemnités.

3.6.2. Avantages du personnel à court terme et autres avantages à long terme

Un passif est comptabilisé au titre des avantages auxquels a droit le personnel en termes de salaires, de congés annuels et de congés de maladie au cours de la période où les services correspondants sont rendus au montant non actualisé des avantages que l'entité s'attend à payer en contrepartie des services rendus. Les passifs comptabilisés au titre des avantages du personnel à court terme sont évalués au montant non actualisé des avantages que l'entité s'attend à payer en contrepartie des services correspondants.

Les avantages à long terme sont provisionnés si le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que le Groupe sera tenu d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouverte d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

3.7. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

3.7.1. Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Lors de chaque investissement, SOLEA dépose auprès du Ministre chargé de l'Economie et des Finances un dossier en vue de l'obtention d'avantages fiscaux.

Ainsi, dans le cadre d'un premier investissement d'un montant total de 834 millions de FCFA pour les premiers 788 ha de terrains, SOLEA a bénéficié des dispositions fiscales suivantes, aux termes d'un arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances en date du 11 mars 2013, modifié par arrêté en date du 17 octobre 2013 :

- exonération de la TVA sur les matériels, équipements, véhicules utilitaires et premier lot de pièces de rechange nécessaires à la réalisation de l'investissement, acquis localement ou importés ; et
- réduction de 50% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange nécessaires à la réalisation de l'investissement, étant précisé que ce dispositif fiscal a pris fin le 31 janvier 2014.

Par la suite, lors du constat de la fin de réalisation des travaux d'investissement et de la mise en exploitation de SOLEA, il a été notifié à SOLEA, par arrêté du CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire) en date du 16 mai 2014, le bénéfice des dispositifs fiscaux suivants :

- exonération des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), au taux normal de 25%, des contributions de patentes et licences sur 15 ans à compter du 1er février 2014. L'exonération est totale du 1er février 2014 au 31 décembre 2026 ; ensuite elle est réduite à 50% des droits normalement dus du 1er janvier au 31 décembre 2027 puis 25 % des droits normalement dus du 1er janvier au 31 décembre 2028.
- réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue.
- exonération de l'impôt sur le revenu foncier pour les logements mis à la disposition du personnel.
- exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier.

A l'exception des exonérations sur 15 ans relatives à l'impôt sur les BIC et aux contributions de patentes et licences, l'arrêté du CEPICI du 16 mai 2014 et l'arrêté modificatif du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget en date du 23 mai 2014 ne mentionnent pas de durée pour les autres exonérations fiscales. Toutefois, compte tenu de la zone dans laquelle se trouve SOLEA, l'ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des investissements précise que la durée d'exonération de 15 ans s'applique à l'ensemble des dispositifs fiscaux que sont l'impôt sur les BIC, les contributions de patentes et licences, les contributions à la charge des employeurs, l'impôt sur le revenu foncier et l'impôt sur le patrimoine foncier.

3.7.2. *Impôt différé*

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible ; et

- les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre de différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les différences temporelles générées par la comptabilisation des actifs biologiques à leur juste valeur engendrent la reconnaissance de passifs d'impôts différés, compte tenu de l'évolution de leur juste valeur calculée par la Société année par année sur toute la durée de vie des cacaoyers et des tecks, et du taux d'imposition applicable à chacune de ces années (0% durant la période d'exonération fiscale, puis 12,5% après 13 ans, 18,75% après 14 ans, et 25% après 15 ans). **Ceci équivaut à avoir reconnu un passif d'impôt différé sur les différences temporelles au taux moyen de 24,15% en 2014, de 24,11% en 2013 et de 24,06% en 2012.**

Le Groupe estime que les cacaoyers atteindront leur valeur maximale en 2018, et tient compte pour la détermination des passifs d'impôts différés jusqu'à cette date de la proportion de la juste valeur de chaque année concernée par rapport à leur juste valeur maximale.

En 2014, la juste valeur des cacaoyers atteignant 60% de cette juste valeur maximale, le Groupe a reconnu les passifs d'impôts différés sur base de 60% des différences temporaires qui se renverseront durant la période pendant laquelle le groupe ne bénéficie d'aucune exonération d'impôts. Le même principe s'applique en 2013 où la juste valeur des cacaoyers plantés au 31 décembre atteignait 37% de leur juste valeur maximale.

Les différences temporelles relatives aux bananiers se résorberont durant la période d'exonération fiscale. Pour cette raison, aucun impôt différé n'a été reconnu dans les comptes.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'il soit satisfait à certains critères.

3.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont présentées à leur coût historique diminué des amortissements calculé linéairement sur leur durée d'utilité estimée. Les coûts historiques incluent les dépenses directement imputables à l'acquisition des actifs.

Les amortissements sont imputés en résultat net sur base linéaire et réparti sur la durée de vie estimée de l'actif. Les taux suivants sont appliqués :

- | | |
|---|-----------|
| - Installations techniques et agencements : | 10 ans |
| - Matériel et outillage agricole : | 2 – 5 ans |
| - Matériel de bureau et informatique : | 2 - 3 ans |
| - Mobilier des logements : | 10 ans |
| - Mobilier de bureau : | 10 ans |
| - Matériel de transport : | 3 ans |

- Autres matériels : 5 ans

Les plantations, installations et agencements en cours sont transférés à la rubrique adéquate et amortis à partir de leur mise en exploitation.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs aient subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant) qui sera immédiatement comptabilisée en résultat net.

3.9. Actifs biologiques

Les actifs biologiques détenus par le Groupe concernent des cabosses, plantes, arbres, ... et autres produits agricoles précédant la récolte de cacao.

Les actifs biologiques ou produits agricoles ne seront reconnus que dans la mesure où :

- Le Groupe détient le contrôle de ces actifs du fait d'événements passés ;
- il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces actifs iront au Groupe ; et
- la juste valeur ou le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 41 Agriculture, ces actifs biologiques sont évalués lors de la comptabilisation initiale et à chaque clôture comptable à leur juste valeur (conditions actuelles de marché) diminuée des coûts de la vente, sauf lorsque leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

Les profits ou pertes résultant de la comptabilisation des produits agricoles à la juste valeur diminuée des coûts de la vente sont inclus dans le résultat net de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Le cas échéant, les subventions publiques sans conditions y relatives sont comptabilisées en résultat net lorsque ces dernières revêtent le caractère de créances acquises.

3.10. Stocks

Le produit agricole récolté à partir des actifs biologiques devient alors un stock et est évalué à sa juste valeur diminué des coûts de la vente au moment de la récolte. Le coût des stocks est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation qui est le prix de vente estimé des stocks.

3.11. Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur. Ainsi, la juste valeur d'un prêt ou d'une créance à long terme ne portant pas intérêt est évaluée comme la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs, calculée selon le taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire. Après comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'avantage du non-paiement des intérêts sur avances octroyées par les propriétaires de la Société est directement reconnu dans les capitaux propres au titre de transactions avec les propriétaires.

3.12. Locations

Les contrats de location ne sont comptabilisés en tant que contrats de location-financement que s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont considérés comme contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitants à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitants à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

3.13. Capital social

3.13.1. Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires, nets d'impôt, sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

3.13.2. Rachat et remise en circulation d'actions ordinaires (actions propres)

Si la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables, nets d'impôt, est comptabilisé en diminution des capitaux propres, sans impact sur le résultat.

3.14. Information sectorielle

La plantation de Cacao en Côte d'Ivoire de la société SOLEA constitue à ce jour la seule activité du Groupe. La première récolte de cacao – et les premiers produits d'exploitation - n'étant attendus que pour octobre 2015, aucune information sectorielle spécifique ne se justifie à ce jour.

3.15. Retraitement

Les états financiers consolidés du Groupe préalablement autorisés par le Conseil d'administration de la Société ne comprenaient aucun impôt différé. La Société considérait en effet que la totalité de la juste valeur des actifs biologiques reconnue aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012 serait consommée avant la fin de la période de vacance fiscale à l'occasion des premières récoltes. Dès lors, aucune différence temporaire entre les comptes consolidés et les comptes sociaux n'aurait subsisté à la fin de la période de vacance fiscale, et aucun impôt différé ne devait être reconnu.

Tenant compte de l'avis que la FSMA a reçu de l'EECS (European Enforcers Coordination Sessions, un forum organisé par l'ESMA) le 6 octobre 2015, la FSMA a considéré que conformément à l'IAS 12 *Impôts sur le résultat*, la Société devait reconnaître un passif d'impôt différé sur la différence temporaire résultant de la juste valeur des cacaoyers et des tecks aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012 en raison du fait que la Société s'attend, sur base de ses estimations de l'évolution future de la juste valeur de ces actifs biologiques, que le recouvrement de la différence temporaire se réalisera substantiellement à partir de la fin de la période d'exonération fiscale dont

SOLEA bénéficie. La FSMA a considéré qu'il y avait lieu de corriger les états financiers consolidés audités repris dans le prospectus. Le 5 octobre 2015, les experts du Commissaire de la Société ont rendu un avis similaire.

Les changements apportés sont la comptabilisation:

- dans l'état consolidé de la situation financière d'un passif d'impôt différé de 626.617 € 118.945 € et 8.665 € respectivement au 31 décembre 2014, 2013 et 2012 ; et
- dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global d'une charge d'impôts sur le résultat de 507.673 € 110.280 € et 8.665 € respectivement pour l'exercice 2014, 2013 et 2012.

Ces changements conduisent la perte nette pour l'exercice 2014 de 366.662 € à 874.335 € pour l'exercice 2013 de 1.831.005 € 1.941.285 € et pour l'exercice 2012 de 1.045.354 € à 1.054.019 € et le déficit des capitaux propres au 31 décembre 2014 de 2.828.661 € à 3.455.278 € au 31 décembre 2013 de 1.618.332 € à 1.737.277 € et au 31 décembre 2012 de 264.219 € à 272.884 €

4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

Les estimations et les jugements utilisés par le Groupe dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés sont continuellement mis à jour et sont fondés sur les informations historiques ainsi que sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Certains des actifs du Groupe, dont les actifs biologiques (voir note 3.9), sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière. Les plantations de cacao sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies, des insectes ainsi que par les aléas climatiques. SOLEA met en œuvre de nombreuses mesures préventives, mais ne peut cependant garantir que tous ces risques soient écartés, ayant pour conséquence possible que la juste valeur considérée dans les états financiers à chaque clôture pourrait différer de sa valeur de réalisation future. L'évaluation de la juste valeur du cacaoyer dépend par ailleurs aussi fortement du maintien du prix du cacao dans le futur, du rendement moyen des cacaoyers et des différentes composantes du taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés. Cette évaluation a ainsi été catégorisée de niveau 3.

Le Groupe revoit les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le Groupe a développé son exploitation sur des terres faisant l'objet de baux emphytéotiques contractés entre les communautés villageoises propriétaires des terres et SOLEA (voir note 21 ci-dessous); les parcelles de terre données à bail par les communautés villageoises seront exploitées par SOLEA pour une durée de trente-cinq années durant lesquelles les parties acceptent une location des terres qui sera rémunérée à hauteur de 5% des produits de la récolte à venir. Sans garantie de reconduction de ces baux, et considérant la durée de vie économique du terrain mis en location, ces contrats de bail emphytéotiques sont considérés comme répondant à la définition de contrats de location simple.

Certaines avances de fonds perçues des propriétaires de la Société ne portant pas intérêts contractuels, ou un intérêt inférieur au taux du marché, leur juste valeur a été évaluée dans les états financiers comme la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs calculés au taux de 10%. Plus d'information à ce sujet est fournie en note 16.

5. Produits des activités ordinaires

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Produit des activités ordinaires</i>	32.431	-	143.115
Vente de Cacao	32.431	-	57.994
Vente d'Hevea	-	-	85.121
Vente d'autres produits accessoires	-	-	-
<i>Variation de juste valeur des actifs biologiques</i>	2.432.501	254.825	-
Cacaoyers	1.995.597	230.547	-
Bananiers	423.323	24.277	-
Tecks	13.582	-	-
Pour un total de	2.464.932	254.825	143.115

Le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires ponctuel sur la vente de Cacao et d'Hévéa, achetés auprès de propriétaires terriens ivoiriens. Cette activité d'achat/vente n'a pas été poursuivie par le Groupe au-delà de 2012. Les ventes réalisées en 2014 proviennent d'une première récolte test de 22 tonnes de cacao effectuée par le Groupe sur une parcelle ne faisant pas partie des actifs biologiques.

Les premières récoltes de cacao, issues des actifs biologiques, sont attendues pour octobre 2015 et devraient générer les premiers produits d'exploitation significatifs du Groupe.

La juste valeur des actifs biologiques provient de plusieurs éléments commentés en note 11 ci-dessous.

6. Dépenses opérationnelles

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Matières premières et consommables utilisés</i>	4.862	2.594	116.484
Achats relatifs au cacao	-	-	36.010
Achats de bananiers	-	-	720
Achat d'Hevea	-	-	79.754
Fournitures	4.862	2.594	-
<i>Avantages du personnel</i>	1.095.377	836.365	333.245
Rémunérations directes	903.270	751.643	264.888
Personnel intérimaire et détaché	92.173	59.130	58.966
Autres dépenses liées au personnel	99.934	25.592	9.391
Effectif du personnel ⁽¹⁾	273	158	23

⁽¹⁾ Hors travailleurs journaliers venant compléter les équipes de salariés pour des tâches spécifiques

L'activité de SOLEA nécessite une main d'œuvre très importante, non seulement des employés permanents mais également de nombreux ouvriers saisonniers utilisés pour les travaux d'abattage et de *planting*.

Outre les rémunérations directes, les autres dépenses concernent notamment des indemnités de transport et des frais de formation.

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Autres dépenses opérationnelles</i>	<u>937.572</u>	<u>906.613</u>	<u>678.876</u>
Frais de voyages et déplacements	334.622	358.480	189.369
Entretien et réparation	227.671	301.080	91.209
Honoraires	142.066	75.753	167.923
Télécommunications	56.159	40.878	46.956
Frais de location	41.894	34.217	19.599
Pertes sur créances	475	2.934	24.491
Assurances	9.022	13.456	4.257
Autres dépenses administratives	125.663	79.815	135.071

Les frais de voyages et déplacements concernent principalement l'achat de carburant pour les machines de chantier et les déplacements en voiture (180 K€ en 2014) ainsi que des frais de missions (hôtel, repas...) lors des déplacements dans les plantations (90 K€ en 2014).

Le poste entretien et réparation concerne l'achat de pièces détachées pour les véhicules ou de petit matériel et outillage pour l'entretien des infrastructures.

Les honoraires concernent principalement des prestations d'avocats (51 K€) en 2014 et de conseillers financiers (50 K€ en 2014).

Les frais de télécommunication concernent quasi exclusivement des frais de téléphone.

Les frais de location concernent pour deux tiers environ la location des appartements mis à disposition de certains membres du personnel ainsi que la location des bureaux. Le solde est relatif à la location de matériel et d'outillage d'exploitation.

Les postes importants des autres dépenses administratives sont des frais de douane, des frais bancaires et des frais relatifs à la prospection de nouveaux terrains d'exploitation.

7. Résultat financier

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Produits d'intérêts</i>	<u>79</u>	<u>1.454</u>	<u>36</u>
<i>Charges d'intérêts</i>	<u>(513.225)</u>	<u>(248.581)</u>	<u>(23.975)</u>
Intérêts sur avances des propriétaires de la Société	(513.225)	(248.578)	(23.975)
Intérêts sur comptes à vue	-	(3)	-
Pour un résultat net de	(513.146)	(247.127)	(23.939)

Les avances à long terme ne portant pas intérêt, ou un intérêt inférieur au taux du marché, sont évaluées à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, celle-ci étant estimée comme étant la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs, calculée au taux de 10%. L'avantage du non-paiement des intérêts, tel que décrit en note 16 ci-dessous, est quant à lui directement reconnu dans les capitaux propres au titre de transactions avec les propriétaires de la Société.

Des charges d'intérêts ont été encourues en 2013 et 2014, via leur inscription en compte courant, sur la dette envers KKO Investors SA, pour un montant annuel de 188 K€ Le solde, soit 325 K€ en 2014 et 60 K€ en 2013, représente l'amortissement de l'ajustement à la juste valeur des avances de fonds sans intérêts, ou avec un intérêt inférieur au taux de marché.

8. Impôts sur le résultat

	Exercice clos le 31 déc. 2014 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2013 ⁽¹⁾ en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2012 ⁽¹⁾ en EUROS
<i>Impôts sur le résultat</i>	507.673	110.280	8.665
Charge d'impôts différés	507.673	110.280	8.665
<i>Passifs d'impôt différé</i>	626.617	118.945	8.665

⁽¹⁾ Retraité, tel que décrit en note 3.15

Le tableau repris ci-dessous fait état du rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat de l'exercice :

	Exercice clos le 31 déc. 2014 ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 déc. 2013 ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 déc. 2012 ⁽¹⁾
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Résultat avant impôt des activités poursuivies</i>	<u>(366.662)</u>	<u>(1.831.005)</u>	<u>(1.045.354)</u>
Impôt sur le résultat calculé au taux de 0%	-	-	-
Passif d'impôt différé sur actifs biologiques	507.673	110.280	8.665
Incidence de la non comptabilisation d'actifs d'impôt différé	-	-	-
Déficit fiscal de l'année pour lequel aucun impôt différé n'a été comptabilisé	(1.106.116)	(272.768)	(219.742)
Différences temporaires venant à échéance avant 2026:			
Frais d'établissement pris en charge en comptes consolidés	(2.150.769)	(1.828.394)	(780.965)
Juste valeur des actifs biologiques (bananiers)	325.899	(199.591)	-
Autres ajustements IFRS	(4.578)	20.672	(20.672)
Juste valeur des dettes propriétaires de la Société	<u>563.690</u>	<u>(35.873)</u>	<u>(23.975)</u>
Total des différences temporaires non prises en compte	(2.371.874)	(2.315.953)	(1.045.354)
Taux d'imposition	0%	0%	0%
Impact fiscal non reconnu	-	-	-
<i>Charge d'impôt sur le résultat</i>	<u>507.673</u>	<u>110.280</u>	<u>8.665</u>

⁽¹⁾ Retraité, tel que décrit en note 3.15

Seul un passif d'impôt différé a été reconnu sur la juste valeur des cacaoyers et des tecks au 31 décembre 2014, 2013 et 2012 en fonction de l'évolution de leur juste valeur durant leur durée de vie de 35 ans, et tenant compte des taux d'imposition dont bénéficie SOLEA année par année :

	Solde net au 1er janvier	Variation par le résultat	Solde net au 31 décembre
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>2012⁽¹⁾</i>	<u>-</u>	<u>8.665</u>	<u>8.665</u>
Cacaoyers	-	8.665	8.665
<i>2013⁽¹⁾</i>	<u>8.665</u>	<u>110.280</u>	<u>118.945</u>
Cacaoyers	8.665	110.280	118.945
<i>2014⁽¹⁾</i>	<u>118.945</u>	<u>507.673</u>	<u>626.617</u>
Cacaoyers	118.945	502.550	621.495
Tecks		5.122	5.122

⁽¹⁾ Retraité, tel que décrit en note 3.15

Tel qu'indiqué dans la note 3.7, SOLEA bénéficie d'une exonération d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des contributions de patentes et licences sur 15 ans à compter du 1er février 2014. L'exonération est totale du 1er février 2014 au 31 décembre 2026 ; ensuite elle est réduite à 50% des droits

normalement dus du 1er janvier au 31 décembre 2027 puis 25 % des droits normalement dus du 1er janvier au 31 décembre 2028. Aucun impôt courant ne sera donc du par la Société jusqu'au 31 décembre 2026.

Actifs d'impôt différé non comptabilisés :

Les actifs d'impôt différé liés aux frais d'établissement (4.760.128€ au 31 décembre 2014 et 2.609.359€ au 31 décembre 2013) n'ont pas été comptabilisés dans la mesure où le recouvrement des différences temporaires se réalisera avant la fin de la période de vacance fiscale.

Les pertes fiscales de la Société (1.106.116€ au 31 décembre 2014 et 272.768€ au 31 décembre 2013) n'ont pas été comptabilisés dans la mesure où la Société ne disposera pas de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôt pourront être imputés.

Passifs d'impôt différé non comptabilisés :

Les passifs d'impôt différé liés à la juste valeur des bananiers (151.703€ au 31 décembre 2014 et 38.722€ au 31 décembre 2013) n'ont pas été comptabilisés étant donné que le recouvrement des différences temporaires se réalisera avant la fin de la période de vacance fiscale.

Les passifs d'impôt différé liés à la juste valeur des dettes envers les propriétaires de la Société ont été neutralisés par une partie des pertes fiscales de la Société.

9. Résultat par action

	Exercice clos le 31 déc. 2014 ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 déc. 2013 ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 déc. 2012 ⁽¹⁾
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Résultat de base / dilué par action</i>	(38)	(83)	(45)
Résultat net de l'exercice	(874.335)	(1.941.285)	(1.054.019)
Nombre moyen pondéré d'actions	23.174	23.250	23.250

Variation du nombre d'actions sur la période:		
A la constitution de la Société		23.250
Rachat d'actions propres du 23 décembre 2014	(3.487)	
Au 31 décembre 2014	19.763	

⁽¹⁾ Retraité, tel que décrit en note 3.15

Le nombre d'actions mentionné ne tient pas compte de la multiplication des actions intervenue lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015.

Le Groupe n'a au 31 décembre 2014 émis aucune option ni aucun warrant.

10. Immobilisations corporelles

			Immobilisations en cours		Total
	Installations et agencements	Matériel et outillage	Installations et agencements	Matériel	
Acquisitions	4	187.679	76.459	212.189	476.331
Dotations aux amortissements		(35.925)			(35.925)
Au 31 décembre 2012	4	151.754	76.459	212.189	440.406
Prix d'acquisition	4	187.679	76.459	212.189	476.331
Amortissements cumulés	-	(35.925)	-	-	(35.925)
Mouvements de l'exercice 2013	328.767	714.194	434.470	(159.123)	1.318.308
Acquisitions	355.406	606.318	434.470	15.245	1.411.439
Transfert entre rubrique		174.368		(174.368)	-
Dotations aux amortissements	(26.639)	(66.492)			(93.131)
Au 31 décembre 2013	328.771	865.948	510.929	53.066	1.758.714
Prix d'acquisition	355.410	968.365	510.929	53.066	1.887.770
Amortissements cumulés	(26.639)	(102.417)	-	-	(129.056)
Mouvements de l'exercice 2014	442.382	190.133	(288.946)	41.925	385.494
Acquisitions	189.176	422.310		54.646	666.132
Transfert entre rubrique	288.946	12.721	(288.946)	(12.721)	-
Dotations aux amortissements	(35.740)	(244.898)			(280.638)
Au 31 décembre 2014	771.153	1.056.081	221.983	94.991	2.144.208
Prix d'acquisition	833.532	1.403.396	221.983	94.991	2.553.902
Amortissements cumulés	(62.379)	(347.315)	-	-	(409.694)

Les installations et agencements sont majoritairement constitués des investissements relatifs à la construction de la station d'irrigation (principalement des pompes, des cuves, des frais de forages, etc. pour 385 K€) et des aménagements de la plantation de Bocanda (menuiserie, ciment, sable, etc. pour 380 K€).

La rubrique matériel et l'outillage se compose principalement de matériel agricole pour 956 K€ de matériel roulant pour 323 K€ et de matériel divers pour le solde. Les plus gros investissements sont des éléments pour la station d'irrigation, des bulldozers, un gyrobroyeur plusieurs tracteurs, de nombreuses tronçonneuses, des débrousailluses, un groupe électrogène, une station météo, et du matériel de bureau, pour le solde.

Les installations et agencement en cours concernent les aménagements de parcelles de la plantation de Bocanda (irrigation, sable, ciment).

11. Actifs biologiques

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROs	en EUROs	en EUROs
<i>Actifs biologiques</i>	<u>3.268.185</u>	<u>663.812</u>	<u>36.730</u>
Cacaoyers	2.640.163	508.923	36.010
Bananiers	606.810	154.888	720
Tecks	21.212	-	-

Les actifs biologiques font l'objet d'une valorisation à la juste valeur, découlant d'une technique de valorisation catégorisée de niveau 3 consistant à définir les flux financiers futurs attendus des récoltes à venir sur la base d'un prix au kilo, d'un rendement estimé à l'hectare, et le cas échéant de facteurs de risques constituant le taux d'actualisation.

Les éléments suivants ont été considérés pour leur valorisation des différents actifs biologiques :

Variables utilisées pour la valorisation des cacaoyers

Prix au kilo (en FCFA) 2014	850
Prix au kilo (en FCFA) 2013	750
Equivalent en EURO 2014	1,30
Equivalent en EURO 2013	1,14
Rendement par hectare (en Tonne)	
Année 1	1,0
Année 2	2,0
Année 3	3,0
Années 4 et suivantes	4,0
Nombre de plants par hectare	1.320
Taux d'actualisation des rendements futurs	16%

Variables utilisées pour la valorisation des bananiers

Prix du régime de banane (en FCFA)	1.000
Equivalent en EURO	1,52
Nombre de plants par hectare	2.000
Nombre de régimes par an et par bananier	1
Pourcentage de déchets	70%
Taux d'actualisation des rendements futurs	16%

Variables utilisées pour la valorisation des tecks

Prix du plant (en FCFA)	500
Equivalent en EURO	0,76
Prix de l'arbre estimé après un an (en FCFA)	659
Equivalent en EURO	1,01
Nombre de plants par parcelle	600
Taux d'actualisation des rendements futurs	16%

Le rendement estimé par hectare des cacaoyers est basé sur un rapport d'experts (CNRA) sur la plantation qui atteste d'un rendement estimé jusqu'à 6-7 tonnes par hectare par an. Une approche conservatrice a été adoptée en optant pour 4 tonnes par hectare.

Deux organismes publics chapeautent la filière du cacao en Côte d'Ivoire: le CCC (Conseil du Café-Cacao) et le CGFCC (Comité de Gestion des Filières Café et Cacao) qui ont pour vocation d'encadrer le processus de

production et de commercialisation. L'évaluation de la juste valeur du cacaoyer est basée sur les prix de marché minimum du cacao fixés à court terme par ces structures, en référence aux cours internationaux observables, mais dépend aussi fortement du maintien de ces prix dans le futur, du rendement moyen des cacaoyers et des différentes composantes du taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés. Cette évaluation a ainsi été catégorisée de niveau 3.

Les prix appliqués aux cacaoyers correspondent aux prix fixés par le Gouvernement (pour 2013 750 FCFA et pour 2014 850 FCFA) pour le cacao de catégorie A. Etant donné qu'aucun mouvement hérétique n'a été observé ces dernières années, il a été considéré que l'information la plus récente était la plus pertinente. Etant donné que nous nous attendons, selon des études réalisées par Mondelez (ex Mars) Cargill ou Barry Callebaut à une pénurie sur le marché, nous anticipons une hausse des prix dans les années qui viennent. La valorisation au prix actuel du marché peut donc être considérée comme correspondant à un scénario conservateur. Du prix officiel de 850 FCFA/kg ont été déduits les frais d'irrigation et de fertilisants, les frais de transport bord de champ, le remplacement du matériel d'irrigation, les herbicides, ainsi que les coûts de la main d'œuvre liée à la gestion de la plantation, à la récolte, à l'écabossage et au séchage. Les coûts de la vente étant jugés comme tout à fait négligeables, ils n'ont pas été considérés dans les paramètres ayant amené à la juste valeur des cacaoyers.

La banane (qui est actuellement cultivée et qui apporte de l'ombre aux plants de cacao) est commercialisée sur le marché national par approvisionnement des grands marchés d'Abidjan. La juste valeur des bananiers est estimée sur la base des données de marché pour les régimes de banane. Le prix de la banane plantain est celui utilisé sur le marché d'Abidjan. Ce dernier régit une production locale pour une consommation locale.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les bananiers étaient au 31 décembre 2014 au stade de fleur, soit à la moitié de leur développement jusqu'au stade du régime.

Une durée de vie respective de 35 ans⁽¹⁾ et de 3 ans a été considérée pour les cacaoyers et les bananiers. Après cette période, les bananiers seront coupés et ne seront pas remplacés. Les revenus futurs des bananiers (vente de bananes) ont été actualisés sur cette période.

⁽¹⁾ 30 ans erronément renseignés dans Les états financiers consolidés du Groupe préalablement autorisés par le Conseil d'administration de la Société. Il est utile de signaler que, de toute façon, l'impact entre la valorisation sur 35 ans et une valorisation sur 30 ans est limité à 22.903€ au 31/12/2014 (soit 0,86% de la juste valeur des cacaoyers).

Une variation de 10% des hypothèses utilisées (prix au kilo, rendement par hectare et taux d'actualisation le cas échéant) aurait un impact variant entre 307.000 € et 545.000 € sur la juste valeur des cacaoyers au 31 décembre 2014. Une telle variation appliquée sur le prix des fleurs de bananiers et des tecks aurait un impact respectif de 16.000 € à 157.000 € et de 9.000 € à 26.000 € sur leur juste valeur à la même date.

Les tecks plantés sur le pourtour de chaque parcelle à raison de 600 tecks par parcelle de 20 ha sont valorisés à un prix unitaire variant de 500 à 5.000 francs CFA en fonction de leur ancienneté.

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du taux sans risque, ajusté de la prime de risque du pays, du risque lié à l'industrie du Cacao, des risques principaux auxquels la Société fait face tels que décrits dans la note 18 aux états financiers (principalement le risque climatique et sanitaire).

Les composants du taux d'actualisation (décrits ci-dessus) n'ont pas varié significativement entre 2013 et 2014. Le même taux a dès lors été appliqué aux deux années.

Les éléments suivants ont amené à la valorisation des actifs biologiques à la juste valeur :

Eléments de valorisation des cacaoyers

Nombre d'hectare plantés	243	175
Période de plantation	2013-12/2014	04-10/2013
Stade de développement	Plant/corolle/fleur	Plant planté
Valorisation moyenne par hectare	10.856	2.911

Eléments de valorisation des bananiers

Nombre d'hectare plantés	410	216
Période de plantation	2013-10/2014	02-09/2013
Stade de développement	Fleur	Rejet planté/fleur
Valorisation moyenne par hectare	1.482	716

Eléments de valorisation des tecks

Nombre d'hectare plantés	537	-
Stade de développement	Plant / 1 an	-
Valorisation moyenne par hectare	40	

La plantation n'ayant véritablement démarré qu'en 2013, les actifs biologiques acquis au cours de l'exercice 2012 ont été valorisés à leur coût de revient.

Les impacts liés à la comptabilisation initiale et à la variation de la juste valeur des actifs biologiques, tels que résumés ci-dessous, sont reconnus en résultat net dans la rubrique Variation de la juste valeur des actifs biologiques.

	Cacaoyers	Bananiers	Tecks	Total
Achats	36.010	720	-	36.730
Variation de la juste valeur :	-	-	-	-
Suite à des variations de prix	-	-	-	-
Suite à des changements physiques	-	-	-	-
<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>36.010</u>	<u>720</u>	<u>-</u>	<u>36.730</u>
Achats	242.366	129.891	-	372.257
Variation de la juste valeur :	230.547	24.277	-	254.825
Suite à des variations de prix	-	-	-	-
Suite à des changements physiques	230.547	24.277	-	254.825
<u>Au 31 décembre 2013</u>	<u>508.923</u>	<u>154.888</u>	<u>-</u>	<u>663.812</u>
Achats	135.643	28.599	7.630	171.872
Variation de la juste valeur :	1.995.597	423.323	13.582	2.432.501
Suite à des variations de prix	170.483	-	-	170.483
Suite à des changements physiques	1.825.114	423.323	13.582	2.262.019
<u>Au 31 décembre 2014</u>	<u>2.640.163</u>	<u>606.810</u>	<u>21.212</u>	<u>3.268.185</u>

12. Créances commerciales et autres débiteurs

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Acomptes versés et autres débiteurs</i>	190.860	36.609	20.758
Acomptes versés aux fournisseurs	168.293	-	1.990
Avances au personnel	9.426	3.595	11.017
Autres débiteurs	13.141	33.014	7.751

Les acomptes versés aux fournisseurs concernent pour 115 K€ un paiement effectué erronément et qui a été récupéré en mai 2015. Le solde concerne des montants payés sans avoir reçu la facture et dont les charges correspondantes ont été provisionnées.

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est gérée tant en euros qu'en franc CFA, mais n'est pas sujette aux variations de cours de change, vu la parité fixe utilisée entre le Franc CFA et l'euro depuis le 1er janvier 1999.

14. Capitaux propres

	Exercice clos le 31 déc. 2014 ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 déc. 2013 ⁽¹⁾	Exercice clos le 31 déc. 2012 ⁽¹⁾
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Attribuables aux propriétaires de la société⁽¹⁾</i>	(3.452.357)	(1.734.880)	(272.040)
Capital	98.815	116.250	116.250
Prime d'émission	385.950	385.950	385.950
Résultats non distribués	(3.937.122)	(2.237.080)	(774.240)
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	(2.921)	(2.396)	(843)

⁽¹⁾ Montants en orange retraités, tel que décrit en note 3.15

Lors de la constitution de la Société, le 29 septembre 2011, le capital social s'élevait à 18.600€ représenté par 186 actions, sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Le 31 juillet 2012, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 4.650€ pour le porter de 18.600€ à 23.250€ avec création de 4.650 actions nouvelles.

Le 3 août 2012, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de 93.000€ pour le porter de 23.250€ à 116.250€, sans émission de nouvelles actions, puis de modifier la forme juridique de la Société sans changement de la personnalité juridique et de transformer la Société pour adopter la forme d'une société anonyme, les 23.250 actions existantes étant transformées en 23.250 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/23.250 de l'avoir social.

Le 23 décembre 2014, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de réduire le capital social, à concurrence de 17.435€ pour le ramener de 116.250€ à 98.815€ par l'annulation de 3.487 titres.

À la date de clôture, il existe plusieurs catégories d'actions. Toutes les actions de la Société sont actuellement avec droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

15. Avantages du personnel

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Avantages du personnel</i>	26.599	5.413	-
Provision pour indemnités de fin de carrière	26.599	5.413	-

16. Dettes envers les propriétaires de la Société

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Dettes envers les propriétaires de la Société</i>	8.263.362	3.910.779	852.540
Avances de fonds	7.263.362	3.910.779	852.540
Autres dettes	1.000.000	-	-

Depuis la création du Groupe, la majeure partie des investissements a été consacrée au financement du développement des plantations.

Les avances de fonds ne portant pas intérêt, ou un intérêt inférieur au taux du marché, sont valorisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, celle-ci étant estimée comme égale à la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs, calculée au taux de 10%. L'avantage du non-paiement des intérêts a quant à lui été directement reconnu dans les capitaux propres au titre de transactions avec les propriétaires.

			Exercice clos le 31 déc. 2014				Exercice clos le 31 déc. 2013				Exercice clos le 31 déc. 2012			
Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Avantage	Intérêts	Valeur nominale	Valeur comptable	Avantage	Intérêts	Valeur nominale	Valeur comptable	Avantage	Intérêts
EURO	0%	30/09/2015	4.192.191	4.283.379	92.453	(183.641)	412.500	538.172	(89.485)	(36.188)	207.500	159.737	57.170	(9.407)
FCFA	0%	30/09/2015	505.602	473.119	316.158	(283.675)	2.005.602	1.699.671	419.639	(113.708)	-	-	-	-
			7.389.744	7.263.362	912.160	(785.778)	4.394.053	3.910.779	755.827	(272.553)	1.107.500	852.540	278.935	(23.975)

Les autres dettes sont relatives au rachat d'actions propres opéré par la Société en date du 23 décembre 2014, tel que commenté en note 19.2 ci-dessous.

17. Dettes commerciales et autres créditeurs

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Dettes commerciales</i>	<u>94.850</u>	<u>70.755</u>	<u>76.932</u>
Montants dus aux fournisseurs	57.050	14.405	75.054
Factures à recevoir	37.800	56.350	1.879
<i>Dettes salariales et sociales</i>	<u>57.101</u>	<u>54.349</u>	<u>6.192</u>
Rémunérations dues	2.854	11.599	-
Provision pour congés payés	32.407	29.868	6.094
Autres dettes salariales	21.840	12.882	98
<i>Autres dettes</i>	<u>8.781</u>	<u>50.230</u>	<u>44.885</u>
<i>Pour un total de</i>	160.732	175.334	128.009

18. Cadre de la gestion des risques

18.1. Risques liés aux droits fonciers

Il existe un risque que la propriété des terrains sur lesquels SOLEA a établi ses plantations soit remise en question et donc que SOLEA ne puisse plus exploiter les terres agricoles cultivées.

Dans ce contexte, SOLEA a débuté le projet de plantation de cacaoyers par une phase de sécurisation de l'implantation foncière au cours de l'année 2012.

En contrepartie de l'aide apportée par SOLEA pour la reconnaissance de leurs droits sur le foncier, les communautés villageoises consentent à SOLEA des baux emphytéotiques d'une durée de 35 années renouvelables par tacite reconduction. En cas de non reconduction, SOLEA rétrocèdera les terrains dans l'état dans lequel ils se trouveront au jour de la rétrocession. Toutes les plantations et installations réalisées reviendront de plein droit aux communautés villageoises sans remboursement, frais, taxe ni dédommagement à exiger de la part de SOLEA.

Au 31 décembre 2014, SOLEA a ainsi contracté des baux emphytéotiques pour des terrains représentant une surface de 788 ha.

SOLEA considère avoir mis en œuvre les mesures nécessaires afin de sécuriser au mieux les droits d'exploitation du foncier, y compris au regard de l'extension des surfaces agricoles.

SOLEA souhaite développer ses droits d'exploitation. Il se peut toutefois que SOLEA ne soit pas en mesure d'obtenir ces droits auprès des communautés villageoises ce qui pourrait freiner son développement.

18.2. Risques liés à l'exploitation

Les plantations de cacao sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies (la plus destructrice étant le Swollen Shoot), des insectes ainsi que par les aléas climatiques. SOLEA a étudié attentivement ces sujets et prend les mesures nécessaires en amont afin de pallier ces risques et traiter les arbres, par exemple, par une bonne gestion du facteur hydraulique.

18.3. Risque pays

La situation sociopolitique de la Côte d'Ivoire est actuellement stable, mais elle demeure fragile et tout déséquilibre ou changement pourrait affecter le développement des activités de SOLEA.

Des actions coordonnées entre le gouvernement et les différents acteurs économiques seront nécessaires pour éviter de nouvelles poussées inflationnistes, surtout sur les produits alimentaires, mais nul ne peut prédire aujourd'hui les mesures qui seront prises par le nouveau gouvernement ivoirien une fois en place.

18.4. Risque de marché

Le cacao est une matière première dont le prix fait l'objet de négociation sur les marchés de Londres et de New-York. Compte tenu de sa volatilité, le cours du cacao est susceptible d'évoluer.

Toutefois, sur le long terme, SOLEA estime que, compte tenu de la demande supérieure à l'offre, il est peu probable que le cours chute. Les autorités locales ivoiriennes ont mis en place un prix minimum garanti (dont les modalités de fixation sont détaillées à la Section 4.1.7 de la Partie 1 du Prospectus) au-dessous duquel il n'est pas possible de réaliser une transaction. Ce prix minimum garanti étant calculé à partir du prix CAF de référence basé sur le cours du cacao sur le marché LIFFE de Londres, le prix minimum garanti sera lié indirectement au cours du cacao sur ces marchés.

En cas de risque élevé sur l'évolution du cours, SOLEA se couvrira au moyen d'instruments financiers pour réduire les effets de la volatilité du cours de la matière première sur les résultats du Groupe.

L'octroi d'avances de fonds sans intérêts le met également à l'abri de tout risque significatif lié aux taux d'intérêts.

18.5. Risque de change

La société SOLEA se fournit essentiellement auprès de fournisseurs locaux en Francs CFA (en parité fixe avec l'Euro depuis le 1^{er} janvier 1999). Un risque de change pour les achats auprès des fournisseurs locaux existe si la parité entre le FCFA et l'Euro était abandonnée.

Elle est cependant exposée aux risques de variation des taux de change internationaux, du fait que le prix minimum garanti du cacao en Côte d'Ivoire est fixé en FCFA, par référence aux cours du cacao à Londres exprimés en livre sterling.

18.6. Risque de liquidité

Depuis la création du Groupe, la majeure partie des investissements a été consacrée au financement du besoin en fonds de roulement nécessaire au développement des plantations.

Outre ses capitaux propres, le Groupe bénéficie de financements à court terme, sous la forme d'avances en comptes courants, dont la plupart sont non porteuses d'intérêts et non garantis. Le Groupe n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

SOLEA prévoit dans son plan d'affaires une extension foncière jusqu'à 3.200 ha supplémentaires par rapport aux surfaces bénéficiant d'ores et déjà de titres fonciers, lui permettant de disposer à terme de 3000 ha de terres cultivables en cacaoyers. Ce développement nécessitera des ressources financières significatives pour l'exploitation des plantations. A ce jour, le Groupe ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour mettre en œuvre sa stratégie et réaliser cet ambitieux objectif. Il a donc décidé de lever les capitaux nécessaires via une augmentation de capital réalisée dans le cadre d'une introduction en bourse sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

A l'avenir, le Groupe pourrait à nouveau avoir besoin de capitaux supplémentaires pour d'autres développements, l'acquisition des droits de terrains ainsi que pour réaliser les investissements nécessaires à l'exploitation agricole.

19. Transactions entre parties liées

Les soldes et les transactions entre la Société et ses filiales qui sont des parties liées à la Société ont été éliminés à la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

19.1. Prêts consentis par des parties liées

Les avances des propriétaires de la Société sont commentées en note 16 ci-dessus.

Ces avances ne sont pas garanties et ont pour grande partie pour objectif d'être incorporées au capital dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

19.2. Rachat d'actions propres

La Société a procédé le 23 décembre 2014 à un rachat de ses actions propres auprès de la société de droit luxembourgeois LUCIDUM INTERNATIONAL SA (un des propriétaires de la Société) à concurrence de 3.487 actions pour un montant de 1.000.000€ Ces actions ont ensuite été annulées, entraînant par la même une réduction de capital de l'ordre de 17.435€ et une réduction des capitaux propres de l'ordre de 982.565 € reconnu directement dans les capitaux propres du Groupe.

19.3. Rémunérations des principaux dirigeants et administrateurs

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Rémunérations des principaux dirigeants</i>	<u>495.113</u>	<u>477.226</u>	<u>139.928</u>
Rémunérations fixes	495.113	477.226	139.928
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-

A la date de clôture de l'exercice, au 31 décembre 2014, les principaux dirigeants rémunérés par le Groupe sont

- M. Rémy ALLEMANE, directeur général de SOLEA.
- M. Indranil GHOSH, directeur général adjoint de SOLEA.
- M. Patrick BARREAU, co-fondateur et ancien administrateur de la Société, ayant démissionné de son mandat le 31 décembre 2014 et n'ayant, depuis le 23 décembre 2014, plus aucune action dans la Société.

Aucun des mandats des administrateurs de la Société n'est rémunéré.

20. Contrats de location

Conformément à IAS 17, Contrats de location, les terres faisant l'objet de contrats de bail emphytéotiques (voir note 21 ci-dessous) sont considérées comme des biens loués en vertu de contrats de location simple donnant lieu au paiement d'un loyer annuel basé sur le fruit de la récolte de la plantation. Le Groupe n'ayant pas encore démarré la production, il n'a pas à ce jour d'obligation en vertu de ces contrats.

Les installations et le matériel loué par le Groupe font tous l'objet de contrats de location à court terme, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Ces contrats ne contiennent aucun engagement de durée.

21. Droits et engagements hors bilan

Le Groupe a développé son exploitation sur des terres faisant l'objet de baux emphytéotiques contractés entre les communautés villageoises propriétaires des terres et SOLEA ; les parcelles de terre données à bail par les communautés villageoises seront exploitées pour une durée de trente-cinq années durant lesquelles les parties acceptent une location des terres qui sera rémunérée à hauteur de 5% des produits de la récolte à venir.

22. Regroupements d'entreprises postérieurs à la date de clôture

Le 30 juillet 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a voté la fusion par absorption de la société KKO Investors SA (un des actionnaires de la Société propriétaire au 31 décembre 2014 de 23,5% des actions mais plus que de 21,89 % après l'augmentation de capital réalisée le 17 avril 2015 par la Société). Suite à cette fusion, l'intégralité du patrimoine, tant actif que passif, de KKO Investors SA a été transféré à la Société qui poursuivra les opérations après l'opération de fusion. Les actionnaires de KKO Investors SA sont devenus directement actionnaires de la Société suite à cette fusion. Le rapport d'échange a été déterminé de sorte qu'après la fusion, les actionnaires de KKO Investors SA détiennent ensemble une participation de 21,89 % des actions de la Société.

La société anonyme KKO Investors a été dissoute suite à l'acte de fusion du 30 juillet 2015 et n'existe donc plus à la Date du Prospectus.

En juin 2012, KKO Investors avait été constituée afin de rassembler au sein d'une société holding les actionnaires minoritaires de la Société afin d'en simplifier l'actionnariat.

La fusion par absorption de KKO Investors par KKO International a permis une intégration juridique et comptable complète entre les deux sociétés et un transfert universel du patrimoine de KKO Investors à KKO International.

Les actifs et passifs se résument comme suit :

	Comptes KKO Investors statutaires au 30 juin 2015*	Conversion à la juste valeur	Juste valeur à l'acquisition	Ecritures de fusion	Effet de la fusion
Actions KKO International	483.600	3.455.322	3.938.922	(3.938.922)	-
Créances vis-à-vis de KKO International	3.074.411	-	3.074.411	(3.074.411)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61.981	-	61.981	-	61.981
Dettes commerciales et autres créditeurs	(85.233)	-	(85.233)	-	(85.233)
Avances des propriétaires de la Société	(3.135.500)	-	(3.135.500)	3.074.411	(61.089)
Actifs et passifs nets identifiables acquis	399.260	3.455.322	3.854.582	(3.938.922)	(84.340)
<i>Juste valeur de la contrepartie versée</i>				3.938.922	
<i>Goodwill découlant de l'acquisition</i>					84.340
<i>Sortie nette de trésorerie</i>					-

* meilleure estimation disponible à ce jour de la situation du 30 juillet 2015, date de la fusion effective

La juste valeur des actions de KKO International, et de la contrepartie versée aux actionnaires de KKO Investors (3.938.922€) est basée sur un montant de 3,62€ par action de la Société attribuée aux actionnaires de KKO Investors SA, prix correspondant au milieu de la fourchette de prix de l'offre en souscription publique. La valorisation à 4,33€ par action utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature réalisée le 17 avril 2015 était basée sur un rendement supérieur à l'hectare des cacaoyers. Il a été décidé entre cette date et la date à laquelle les présents états financiers seront arrêtés, d'utiliser une approche plus conservatrice. Les actions de la Société (société absorbante) qui, au moment de la fusion étaient entre les mains de KKO Investors SA (société absorbée) ont donc été acquises par la Société du fait même de la fusion. Ces actions propres ont été immédiatement annulées lors de la même Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015.

La société KKO Investors intervenait jusqu'ici comme intermédiaire financier entre KKO International et ses apporteurs de fonds. Elle détenait à ce titre une dette vis-à-vis de ces apporteurs à concurrence de 3.135.500€ (sommes ayant pour but d'être incorporées à terme au capital de KKO International), et une créance vis-à-vis de KKO International à concurrence de 3.074.411€ correspondant aux sommes effectivement versées à KKO International à ce titre. L'opération de fusion a pour effet d'éliminer cet intermédiaire dans les comptes.

Au bilan de KKO Investors SA (société absorbée), les actions de la Société étaient comptabilisées pour une valeur nette comptable de 483.600 €. Il s'ensuit que, lors de l'annulation de ces actions, le capital de la Société (à défaut de réserve) a été diminué de 483.600 €.

Le goodwill de 84.340€ dégage lors de cette fusion ne répondant pas à la définition d'un actif, il sera comptabilisé en charges lors de la fusion effective le 30 juillet 2015.

23. Autres événements postérieurs à la date de clôture

Pour couvrir ses besoins de trésorerie actuels, le 9 avril 2015, la Société et POLKA INVEST, détenue à 100% par M. Rémy ALLEMANE, ont conclu un contrat de prêt d'une durée de 7 mois, d'un montant de 1 M€ portant un intérêt au taux de 5% par an. La Société et PETRUS CORPORATE ACTION FUND représenté par M. Pierre MONCHEUR, ont également conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, d'un montant de 600.000€ portant un intérêt au taux de 5% par an. Enfin, la Société et M. Frank VAN HOLLEBEKE ont conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, d'un montant de 400.000€ portant un intérêt au taux de 5% par an. Le 16 juillet 2015, KKO international SA et la société PETRUS CORPORATE ACTION FUND représentée par M. Pierre MONCHEUR, ont également conclu un nouveau contrat de prêt pour

une durée de 103 jours calendrier (soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre), d'un montant de 500.000€ portant un intérêt au taux de 5% par an (auquel s'ajoute un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre). Ces quatre emprunts ont pour vocation à être convertis en capital dans le cadre d'un apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.191 € (l'« Apport ») en cas de réalisation de l'offre initiale de souscription publique par augmentation de capital en numéraire prévue en septembre 2015 (l'« Offre »).

Le 17 avril 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social par apport en nature de créance pour 1.500.000€ Le capital a d'abord été augmenté à concurrence de 7.410€ pour l'amener de 98.815€ à 106.225€, avec la création de 1.482 nouvelles actions et d'une prime d'émission à concurrence de 1.492.590€ Ensuite le capital social a été augmenté une seconde fois, par incorporation des primes d'émission inscrites au bilan, pour augmenter le capital social de 106.225€ à 1.984.765€ sans création de nouvelles actions. Enfin, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de réduire le capital à concurrence de 1.396.871,63€ par apurement des pertes, sans annulation d'actions, pour ramener le capital social de 1.984.765€ à 587.893,37€ représenté par 21.245 actions, sans désignation de valeur nominale. Le 30 juillet 2015, comme décrit dans la section 22 ci-dessus, l'Assemblée Générale des Actionnaires a voté la fusion par absorption de KKO Investors SA. Les actionnaires de KKO Investors SA sont devenus directement actionnaires de la Société suite à cette fusion. Les 21.245 actions représentant le capital de la Société ont été multipliées par deux préalablement à cette fusion, portant le nombre d'actions à 42.490. Le montant du capital social de la Société n'a pas été modifié. Suite à la fusion par absorption de KKO Investors, la même Assemblée Générale des Actionnaires a augmenté le capital social de la Société d'un montant de 349.600 € et l'a ensuite réduit de 483.600 € suite à la destruction des actions propres acquise par la Société dans le cadre de la fusion. Le capital social de la Société à l'issue de cette Assemblée Générale des Actionnaires s'élève donc à 453.893,37 €

Lors de la même Assemblée Générale des Actionnaires, les 42.490 actions de la Société ont été multipliées par 117, le capital social étant dès lors représenté par 4.971.330 actions.

La même Assemblée Générale des Actionnaires a par ailleurs, décidé de supprimer les catégories d'actions.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a décidé:

- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 9.999.997,84€ (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 3.067.484 actions, sous condition suspensive de souscription de l'Offre;
- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 11.499.998,82 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 460.123 actions supplémentaires par rapport à l'offre initiale, sous condition suspensive d'exercice de l'option d'augmentation;
- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 13.224.998,48 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 529.141 actions supplémentaires, sous condition suspensive d'exercice de l'Option de sur-allocation;
- d'émettre un maximum de 20.018.569 warrants A sous condition suspensive de réalisation de l'Offre, 10 Warrants A donnant droit à souscrire une action au prix de souscription de 125% du Prix de l'Offre;
- d'émettre un maximum de 113.425 warrants B, donnant droit à souscrire un total de maximum 113.425 actions, au prix de souscription de 0,10 € par Action.

Enfin, la même l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a décidé d'augmenter le capital de la Société par un apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.191 € (capital et prime

d'émission compris) et d'émettre un maximum de 2.730.101 actions, sous condition suspensive de réalisation de l'Offre. Il a en effet été proposé à l'ensemble des créanciers de la Société, dont les anciens créanciers de la société KKO Investors SA devenus créanciers de la Société suite à la fusion de KKO Investors SA avec la Société d'apporter leur créance au capital de la Société. La réalisation de l'Apport sera constatée par deux administrateurs devant notaire après que les modalités de l'Offre aient été arrêtées par le Conseil d'Administration et que l'Offre ait été constatée par deux administrateurs devant notaire. Le prix de souscription des actions émises par la Société dans le cadre de l'Apport sera le prix de l'Offre, tel que déterminé par la Conseil d'Administration à l'issue de la période durant laquelle l'Offre peut être souscrite (la « Période d'Offre »).

Annexe 2 : rapport du commissaire sur les états financiers consolidés rectifiés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012



KPMG Réviseurs d'Entreprises
Avenue du Bourget 40
1130 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 (0)2 708 43 00
Fax +32 (0)2 708 43 99
www.kpmg.be

Rapport du commissaire sur les états financiers consolidés rectifiés pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012

Aux administrateurs et actionnaires de KKO International SA

Nous avons procédé au contrôle des états financiers consolidés de KKO International SA (« la Société ») et de sa filiale (conjointement le « Groupe ») comprenant l'état consolidé de la situation financière aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012, l'état consolidé du résultat net et autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des états financiers consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

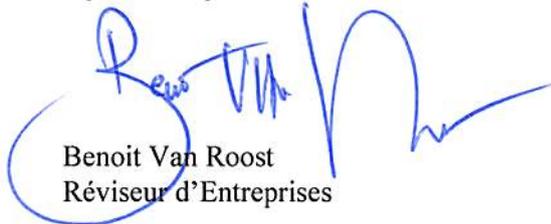
A notre avis, les états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Paragraphe d'observation

Comme décrit à la note 3.15, un retraitement a été comptabilisé dans les états financiers consolidés consistant en la reconnaissance d'un passif d'impôts différés lié à la juste valeur reconnue sur les actifs biologiques. Dès lors, ce rapport remplace notre rapport de commissaire établi le 11 septembre sur les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

Bruxelles, le 14 octobre 2015

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Benoit Van Roost
Réviseur d'Entreprises